



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité et de  
l'Intercommunalité

Affaire suivie par :

Michelle SARAZIN

Tél. : 03 81 25 13 07

[michelle.sarazin@doubs.gouv.fr](mailto:michelle.sarazin@doubs.gouv.fr)

Noura ROUABAH

Tél. : 03 81 25 13 05

[noura.rouabah@doubs.gouv.fr](mailto:noura.rouabah@doubs.gouv.fr)

Le Préfet du Doubs

à

- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de l'OPH du Doubs
- Monsieur le Président de l'OPH de Besançon
- Madame la Présidente du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours

Besançon, le

**29 JAN. 2018**

**CIRCULAIRE N° : 009**

**OBJET** : Augmentation des seuils européens de passation en procédure formalisée des marchés publics au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**REF** : Avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure de commande publique.

Mis à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires, les seuils applicables aux marchés publics mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ont été révisés selon l'avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, ces nouveaux seuils, en fonction de la nature des prestations à réaliser, sont les suivants :

Nature des prestations	Seuils 2016-2017	Nouveaux seuils 2018-2019
Fournitures courantes et services des pouvoirs adjudicateurs	209 000 € HT	221 000 € HT
Fournitures courantes et services des entités adjudicatrices (opérateurs de réseaux)	418 000 € HT	443 000 € HT
Travaux	5 225 000 € HT	5 548 000 € HT

Ces montants déterminent la procédure à mettre en œuvre et les mesures de publicité à effectuer, en fonction de la valeur estimée du besoin.

En dessous de ces seuils, je vous rappelle que les marchés peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

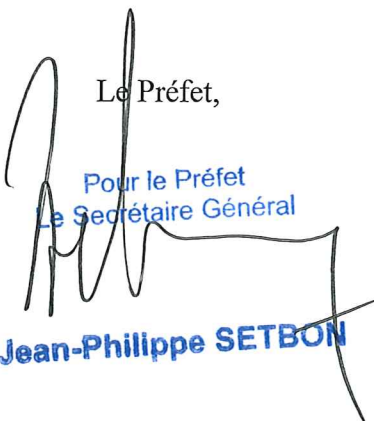
De même, quelle que soit la valeur estimée du besoin, les marchés publics de services relevant des dispositions des articles 28 du décret précité (services sociaux et autres services spécifiques) et de l'article 29 (services juridiques et de représentation) peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Je vous précise que ces nouveaux seuils s'appliquent aux marchés et aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication à compter 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Je vous informe cependant que le seuil de transmission des marchés au titre des dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionné à l'article D 2131-5-1 de ce même code, demeure fixé à 209 000 € HT.**

Dans l'hypothèse où celui-ci venait à être modifié, je ne manquerai pas de vous en informer.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter et je vous invite également à consulter le site de la Préfecture du Doubs [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) rubrique vous êtes / collectivités / appui et conseil aux collectivités / la vie des collectivités / la commande publique. Vous y trouverez toute une série de fiches sur les procédures relevant de la commande publique.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Philippe SETBON

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Madame la Sous-Préfète de Pontarlier